

## DECISION N°2024-23/DE du 19/02/2024

### OBJET :

**FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN VEHICULE  
FRIGORIFIQUE NEUF POUR LA CUISINE CENTRALE  
DE DENAIN**

**1. Commande publique  
2. Marchés publics**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique déclarée infructueuse (absence d'offre) et la procédure sans publicité et sans mise en concurrence qui en découle au sens de l'article R2122-2 du code de la Commande Publique,

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un marché pour la fourniture et la livraison d'un véhicule frigorifique neuf pour la cuisine centrale de Denain sera signé avec la société GROUPE LELEU ZI n°4, Avenue d'Immercourt 62 217 TILLOY LES MOFFLAINES.

**Article 2 :** L'offre se décompose selon devis joint.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet [telerecours.fr](http://telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 19/02/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire

